

Communiqué de presse

Paris, le 7 octobre 2019

Le Haut Conseil de Stabilité Financière a examiné le 10 septembre 2019 la proposition du Gouverneur de la Banque de France relative à la fixation du taux du coussin de fonds propres contra-cyclique.

Le processus de décision du Haut Conseil suit le principe de « pouvoir discrétionnaire orienté ». Conformément à la recommandation du Comité Européen du Risque Systémique concernant la fixation des taux de coussin contra-cyclique (CERS/2014/1), il prend en considération le référentiel pour les coussins de fonds propres calculé selon les orientations du Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire (CBCB). Le Haut Conseil prend également en considération d'autres informations quantitatives et qualitatives, notamment des éléments sur la dynamique de l'endettement et du crédit aux agents privés non financiers et leurs conditions de financement, une appréciation du cycle financier ainsi que la situation conjoncturelle de l'économie française. Enfin, la décision de fixation du taux est prise en s'appuyant sur des indicateurs représentatifs de ces différentes dimensions, tout en faisant appel au jugement des membres.

Conformément à la préconisation du CBCB, le Haut Conseil surveille à titre indicatif l'écart par rapport à sa tendance de long terme du ratio du crédit au produit intérieur brut pour la France. Cet écart augmente, et est à la dernière date connue (1^{er} trimestre 2019) de 1,5 point de pourcentage (contre 1,0 point de pourcentage au trimestre précédent). À titre d'information, le taux du coussin qui résulte mécaniquement de l'application de cette référence serait de 0 point.

Le Haut Conseil a également examiné avec attention lors de cette discussion les autres informations quantitatives et qualitatives disponibles. En particulier, l'écart par rapport à sa tendance de long terme du ratio du crédit bancaire au produit intérieur brut se positionne à 2,6 points de pourcentage (au 1^{er} trimestre 2019) ; de plus, la surveillance d'indicateurs complémentaires tels que la dynamique de l'endettement des agents non financiers, des prix immobiliers ou l'évolution d'indicateurs financiers, macroéconomiques et monétaires confirme que le cycle financier a retrouvé, voire dépassé, sa moyenne de long terme, et la persistance des risques cycliques à des niveaux significatifs. Le Haut Conseil note aussi le maintien de perspectives de croissance proches de la croissance potentielle.

En conséquence, il continue de surveiller avec la plus grande attention les développements de l'endettement du secteur privé, ainsi que les conditions d'octroi relatives aux crédits bancaires, et les développements de marché. Compte tenu de l'ensemble de ces informations, et après consultation de la Banque centrale européenne et notification au Conseil européen du risque systémique, le Haut Conseil publie en ce jour sa décision sur le site internet du HCSF. Elle sera également publiée au *Journal Officiel de la République Française*.

Le Haut Conseil a décidé de maintenir le taux du coussin de fonds propres contra-cyclique pour la France inchangé à 0,5 %.

Conformément à la décision n°D-HCSF-2019-2 du 2 avril 2019, les banques devront se conformer à cette exigence à partir du 2 avril 2020. Avant cette date, elles se conforment aux décisions n°D-HCSF-2018-3, n°D-HCSF-2018-5 et n°D-HCSF-2019-1, elles appliquent un taux du coussin de fonds propres bancaires contracyclique de 0,25 % des actifs pondérés par les risques sur les expositions françaises.

Les entreprises assujetties doivent également tenir compte, pour le calcul de leur coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique, des taux en vigueur dans les autres pays reportés à titre indicatif sur le site internet du HCSF (« taux applicables aux expositions étrangères »).

De plus, au titre de la réciprocité automatique et obligatoire, le coussin contracyclique décidé par le HCSF sera applicable à l'ensemble des banques de l'UE et de l'Espace Économique Européen à proportion de leurs expositions en France.

Le HCSF estime ce niveau adapté aux circonstances actuelles et précise qu'il relâchera le coussin de fonds propres contracyclique en cas de retournement du cycle financier, avec application immédiate. Ce relâchement permettrait aux banques de mobiliser cette réserve de capital pour préserver leur capacité d'offre de crédit, notamment aux petites et moyennes entreprises qui sont les plus dépendantes du financement bancaire.